

## **Motion Philippe Jobin et consorts - Assainissement du sol des installations de tir**

### *Développement*

Déposée par Jakob Büchler (CEg, SG), l'initiative parlementaire vise à prolonger jusqu'en 2012, voire, selon le cas, jusqu'en 2020, le délai pour l'obtention de subventions fédérales pour l'assainissement des stands de tir. Selon la loi sur la protection de l'environnement en vigueur, des subventions sont octroyées s'il n'est plus tiré dans le sous-sol naturel après le 1er novembre 2008, délai qui peut être respecté soit en mettant hors service les installations, soit en les équipant de pare-balles artificiels.

Le projet de loi prévoit de prolonger le délai pour l'octroi de subventions en faisant une distinction entre, d'une part, les buttes de tir situées dans une zone de protection des eaux souterraines où l'antimoine représente un danger considérable pour la santé et, d'autre part, celles qui sont situées dans des zones présentant un risque environnemental moindre. Dans les zones de protection des eaux, le délai est prolongé jusqu'en 2012 ; dans les autres zones, il est prolongé jusqu'en 2020.

C'est chose faite, puisque depuis le 17 décembre 2008 la loi fédérale est modifiée comme suit : l'assainissement des buttes de tir jusqu'au 31 décembre 2012 pour les sites situés dans une zone de protection des eaux souterraines ; l'assainissement des buttes de tir jusqu'au 31 décembre 2020 dans le cas des autres sites.

Les communes vaudoises, afin de respecter la loi se sont renseignées auprès des autorités du canton de Vaud pour se mettre en conformité. Les informations qui leurs ont été fournies se sont avérées lacunaires sur le plan financier. Il est très vite apparu que le coût des travaux était plus élevé que les montants fournis par le SESA.

L'assainissement du sol des stands de tir se chiffre de façon très hétérogène selon les sites. Les entraves sont multiples, comme par exemple l'accès aux buttes avec les camions, les chemins à faire pour évacuer la terre contaminée, les zones contaminées boisées et bien d'autres cas de figure qui peuvent mettre les finances de nos communes dans des situations délicates.

Selon les chiffres du SESA, la décontamination par cible serait de 15'000 à 20'000 francs, sans tenir compte des aléas mentionnés ci-dessus. Dans ce contexte, les communes vaudoises se sont tournées vers des entreprises professionnelles pour qu'elles puissent confirmer les montants, et faire des analyses précises sur le terrain. Il s'avère que les chiffres sont trop bas par cible en fonction des travaux effectifs.

La Confédération n'octroie son soutien financier que si les communes respectent les mesures environnementales, économiques et tiennent compte de l'évolution technologique. Un forfait de 8000 francs par cible pour les installations de 300 mètres et 40% pour les autres sites.

L'Etat de Vaud a bénéficié des installations pour différentes manifestations de tir, les communes ont dû mettre à disposition un terrain pour répondre à la demande de la Confédération afin d'effectuer les tirs obligatoires. Des emplois ont été créés ainsi que du travail donné à diverses entreprises, ce qui a généré des entrées d'argent pour le canton par des impôts.

Ce que je crains le plus, ce sont les communes qui ne pourront pas faire face pour effectuer ces travaux par manque de finance. Qui paiera ?

Dans le cas où une commune ne se mettrait pas en ordre pour assainir, qui sera inquiété, la commune ou le canton ?

### **Conclusion**

Je demande au Conseil d'Etat:

- de soutenir financièrement les communes pour l'assainissement du sol des stands de tir ;
- d'assurer un subside cantonal vaudois pour l'assainissement des buttes de tir du même montant que celui de la Confédération, c'est-à-dire un forfait de 8000 francs par cible lorsqu'il s'agit d'installations de tir à 300 mètres et de 40% pour les autres sites, le reste à charge des communes.

*Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.*

Echichens, le 29 novembre 2010.

(Signé) *Philippe Jobin et 28 cosignataires*

**M. Philippe Jobin** : — J'aimerais m'exprimer sur quelques points pour éclairer le débat. Les communes ont la claire volonté d'assainir le sol des buttes de tir. Je ne m'exprime pas devant vous pour défendre cette motion et larmoyer, bien au contraire. Je fournirai tout à l'heure quelques arguments de poids, me semble-t-il. Je demande qu'il y ait une prise de conscience et de responsabilité aussi de la part du canton.

Cette motion fait suite à l'interpellation que j'ai déposée le 12 janvier 2010, qui est très importante pour nos communes. C'est dans un esprit constructif que je veux vous sensibiliser au problème. Depuis quelques années, les communes sont dans l'obligation d'assainir leurs buttes de tir d'ici fin décembre 2012 en zone S, et fin 2020 pour les autres sites. Cette obligation d'assainissement, nous la devons à la LPEV, qui fixait au 1<sup>er</sup> novembre 2008 la limite pour l'octroi des subventions fédérales aux communes. Avec l'initiative Büchler, elle a été reportée au 31 décembre 2012 dans les zones de protection des eaux souterraines et au 31 décembre 2020 dans les zones présentant un risque environnemental moindre. Les responsables de cette pollution du sol sont le plomb et l'antimoine. L'antimoine — probablement découvert par le moine bénédictin Valentine en 1492 — peut provoquer, à fortes doses, des problèmes au cœur, aux poumons, aux reins et au foie. Quant au plomb, vous connaissez davantage les dégâts qu'il peut provoquer au système nerveux, aux reins, au niveau de la fertilité, etc. Les sites à assainir à fin 2012 pour lutter contre ces polluants sont au nombre de 20, selon la réponse donnée à mon interpellation. Quant aux autres sites, il y en a environ 150 à 300 m et une cinquantaine pour le tir au pistolet de 25 à 50 m.

En conclusion, les communes ont eu l'obligation d'avoir une ligne de tir et c'est le canton qui devait faire respecter la loi, si je ne me trompe. Il y a aussi une protection sanitaire, de santé publique pour ce qui concerne les eaux de boisson. Les analyses des eaux de boisson sont faites par le canton, entre autres celle de qualité. Le système du pollueur-payeur va dans les deux sens pour la commune et le canton dans ce cas-là.

Si les tirs obligatoires n'étaient pas effectués par le citoyen soldat à l'époque — car à l'heure actuelle, il y a moins de jeunes soldats qui effectuent leurs cours de répétition — c'est quand même le canton qui devait amender le soldat et l'envoyer tirer ailleurs.

Dans ce contexte, je pense justifié que le canton participe avec les communes à cet effort d'assainissement du sol. Je vous encourage à soutenir ma motion et les communes dans leur

démarche. Je vous remercie et vous demande de renvoyer ma motion à une commission, contrairement à ce que j'ai indiqué dans ma motion, merci.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Alessandra Silauri** : — Je voulais intervenir pour demander le renvoi en commission, mais je n'ai plus besoin de le faire, vu que le motionnaire vient de modifier sa position. Je vous remercie M. Jobin.

Il sera effectivement utile de discuter sur les solutions proposées. Evidemment, les Verts sont sensibles à cette question pour des raisons évidentes de risque de contamination des eaux et de protection des sols.

**M. Frédéric Borloz** : — Mon intervention est similaire à la précédente. J'en profite pour préciser que je considère, comme le motionnaire, que le canton ne peut pas se désolidariser des communes sur ce point — puisqu'il a aussi été partie prenante lors de l'installation des stands de tirs sur le territoire cantonal — et que les tenants et les aboutissants doivent être traités dans le cadre d'une commission.

**M. Pierre Grandjean** : — Je l'ai déjà dit : les communes ont agi sur ordre et pour le compte du pays en ce qui concerne les tirs hors service obligatoires et la mise à disposition des installations — stands et cibles — pour des cours de répétition, entre autres. La munition était fournie par l'armée ; la Confédération et les cantons doivent assumer les conséquences de leurs actes. Huit mille francs par cible au titre de subside cantonal représentent un minimum. Alors que les sociétés de tir animées par des bénévoles et les communes auront encore des frais importants à leur charge, il sera très utile de débattre en commission d'un partage équitable de ces coûts entre ceux qui en sont à l'origine.

**M. Jacques Nicolet** : — Comme expliqué par notre collègue Jobin, pour bon nombre de communes l'assainissement des buttes de tir représente une charge difficilement supportable financièrement. Je ne sais pas s'il est de bon augure de chercher à savoir qui est responsable — Confédération, canton ou communes — mais je pense nécessaire de soutenir cette motion afin d'assurer un financement commun à cette problématique. Je vous remercie d'appuyer cette motion.

**M. Philippe Vuillemin** : — Puisque cette intervention sera renvoyée en commission et que, probablement, il y aura un volet écologique — le Grand Conseil aime bien de temps en temps comparer le canton de Vaud à la terre entière, surtout quand cela l'arrange — j'insiste pour que la commission soit, si possible, renseignée de tous les risques que court la population normande — dont j'ai partagé le destin dans mon enfance — avec tout ce qui lui est tombé sur la tête à partir du 6 juin 1944 jusqu'à fin août 1944, au moins. Je pense qu'il n'y a pas mal d'antimoine, de plomb dans son sol, et bien profond. Pourtant, je n'ai pas eu le sentiment, dans mes classes primaires et au lycée Maleherbe, d'être un petit Suisse qui allait à l'école avec des demi-tarés issus de la deuxième guerre mondiale, infestés par le zinc, le sélénium, le plomb, l'antimoine et, hélas, pas par l'or ! Je serai passionné par cette étude transeuropéenne qui nous montrera à quel point le pied du Jura, sans le savoir, a partagé un destin continental qui lui rappelle, dans un grand frisson solennel, ce que les Normands ont enduré dans des nuits de fer et de sang.

**M. Michel Renaud** : — Même si je suis assez d'accord avec ce que vient de dire mon préopinant, on a quand même quelques obligations. Je suis un peu perplexe et c'est pourquoi je suis content que cette motion soit renvoyée à une commission. Je viens d'une commune dont je ne citerai pas, encore une fois, le nom. Elle a dû faire face à cette problématique ; en plus, elle avait quelque chose que les gens qui aiment le tir connaissaient bien, le tir de

Bretaye. Cela dépassait nettement le cadre de la région. Il a fallu assainir ; c'est la commune qui a payé, et puis voilà.

**M. Eric Walther** : — Il serait important que les commissaires sachent aussi quelles sont les communes qui ont déjà assumé leurs charges jusqu'à maintenant.

**M<sup>me</sup> Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat** : — Loin des nuits de fer et de sang chères à M. le député Vuillemin qui sait nous faire frissonner, même après de longs débats budgétaires — ce qui est assez remarquable — nous pouvons rester sereins dans le cadre de ce débat. C'est surtout le pays, notre patrie qui nous impose ces obligations et les assainissements qui y sont liés. Il n'empêche que le canton peut effectivement réfléchir dans quelle mesure il peut soutenir ses chères communes. Sachez que, pour la Suisse romande, seul le Jura subventionne, pour l'heure, les assainissements des buttes de tir. Il est vrai que, par rapport à l'ensemble des sites pollués, les installations de tir ne représentent pas la plus grande menace pour l'environnement, si on les compare par exemple à certaines anciennes décharges autrement plus problématiques. Il est vrai que, là, les communes ont très sérieusement mis la main au porte-monnaie. L'introduction d'une subvention cantonale peut se faire par une modification de la loi cantonale sur l'assainissement des sites pollués. Simplement, je rappelle qu'il n'y a pas longtemps — en janvier 2006 — le Grand Conseil n'a pas souhaité inclure les buttes de tir dans les objets subventionnables. On a le droit de changer d'avis, il faudra en discuter en commission. C'est vrai que la répartition de l'ardoise entre Confédération, canton et communes est toujours un sujet délicat. Débattons-en donc en commission.

La discussion est close.

*Le motionnaire ayant demandé le renvoi en commission et la motion étant cosignée par au moins 20 députés, elle est renvoyée à l'examen d'une commission.*

**La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.**